

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COLMAR-BERG

Séance publique du 11 août 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 05 août 2020

Date de la convocation des conseillers: 05 août 2020

Présents: M. Miny, bourgmestre, Mme Kasel-Schmit, Mme Weber, échevines
M. Diederich, M. Berchem, Mme Majeres, Mme Wickler, conseillers
M. Clesen, secrétaire

Absents excusés: M. Adamy, M. Altmann, conseillers

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: Décisions concernant la fixation de subventions à allouer en matière de protection du climat

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15.03.2000 portant introduction d'une subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires thermiques;

Revu sa délibération du 16 juin 2003 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour l'installation de capteurs solaires photovoltaïques.

Revu sa délibération du 15.03.2000 portant introduction d'une subvention aux particuliers en matière de récupération d'eau de pluie.

Revu sa délibération du 23.10.2014 par laquelle le conseil communal a approuvé le contrat pacte climat signé par l'État du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique My Energy GIE et l'Administration communale.

Considérant que les objectifs du pacte climat consistent en un renforcement du rôle exemplaire des communes dans la politique climatique, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la facture énergétique ainsi qu'une stimulation des investissements locaux et régionaux.

Considérant que dans le but de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mettre celle-ci en valeur le collègue échevinal propose de subventionner également l'assainissement énergétique des maisons d'habitation existantes et la mise en place d'installations servant à l'exploitation des énergies nouvelles ou renouvelables.

Vu la proposition d'introduire également une subvention à l'intention des particuliers à l'achat d'un moyen de transport écologique afin de réduire les émissions de CO₂ et de promouvoir la mobilité douce.

Vu la proposition de maintenir également une subvention pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluies

Considérant qu'il y a lieu de réunir les subventions relatives à la protection du climat en un seul règlement communal;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 sous les articles suivants :

- 4/532/240000/99034 s'élevant à 16.500 € concernant les subventions pour la promotion de sources d'énergies alternatives
- 4/532/240000/99044 s'élevant à 15.000 € concernant les subventions en matière d'économie d'énergie
- 4/550/240000/99035 s'élevant à 6.000 € concernant les subventions en matière de récupération de l'eau de pluie.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
après discussion

décide à l'unanimité

Article 1^{er} - Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention :

- A) Pour l'assainissement énergétique des maisons, dans le cadre des travaux, installations respectivement acquisitions suivantes:
- 1) Isolations des toitures, murs, sols, plafonds
 - 2) Remplacement de portes et fenêtres
 - 3) Installations solaires thermiques
 - 4) Installations photovoltaïques
 - 5) Pompe à chaleur
 - 6) Chauffage au bois
 - 7) Autres sources d'énergies alternatives
- B) Pour l'acquisition d'un vélo ou d'un Pédélec25
- C) Pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie

Article 2.- Bénéficiaires

La subvention pour les acquisitions et installations citées sous l'article 1^{er} est accordée aux particuliers dans l'intérêt des immeubles sis dans la commune de Colmar-Berg servant principalement au logement. Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel et/ou commercial.

Pour ce qui concerne les subventions citées sous l'article 1^{er} point B), le requérant doit être domicilié sur le territoire de la commune de Colmar-Berg.

Les primes ne peuvent être octroyées qu'à des personnes privées.

Article 3.- Montants

Les montants de la subvention pour les acquisitions, installations et travaux prévus à l'article 1^{er} sub A) sont fixés comme suit :

30% du montant accordé par l'état

Le montant des aides communales pour les acquisitions énumérées sous l'article 1^{er} sub B) est fixé comme suit :

10% du prix d'achat avec un maximum de 200.- €

Le montant des aides communales pour les installations énumérées sous l'article 1^{er} sub C) est fixé comme suit :

25% du coût de l'installation avec un maximum de 1.000.- €

Article 4.- Modalités d'octroi

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra introduire une demande dûment remplie auprès de l'administration communale en y ajoutant la décision étatique octroyant un subside étatique en la matière.

Article 5.- Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur base de renseignements inexacts.

Article 6.- Contrôle

Par l'introduction d'une demande son auteur s'engage à autoriser les représentants de la commune de Colmar-Berg à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'Administration communale se réserve en outre le droit de demander la présentation de toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Article 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Pour l'octroi des subventions mentionnées ci-dessus les factures et décisions établies à partir du 1^{er} janvier 2020 seront prises en considération.

Article 8.- Dispositions abrogatoires

Les règlements communaux du

- 15.03.2000 portant introduction d'une subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires thermiques;
- 16 juin 2003 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour l'installation de capteurs solaires photovoltaïques.
- 15.03.2000 portant introduction d'une subvention aux particuliers en matière de récupération d'eau de pluie

sont abrogés.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le conseil communal,

(suivent signatures)

Pour expédition conforme,

Colmar-Berg, le 13.08.2020

Le bourgmestre,

le secrétaire,